



# **SDEC ÉNERGIE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

(art. L. 2121-24 du CGCT)

**1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021**

# SOMMAIRE

## Décisions de la Présidente, en vertu des délégations du Comité Syndical :

### 12 JANVIER 2021

1. MAPEO : Avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du portail SIG mutualisé du Calvados

### 2 FEVRIER 2021

2. Suivi énergétique (Post CEP) de Souleuvre en Bocage
3. Suivi énergétique (Post CEP) d'Evrecy
4. Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2021
5. Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2021
6. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Sainte Croix sur Mer

### 5 FEVRIER 2021

7. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ARE, Arbor&sens et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : Plantation, valorisation économique, insertion : la filière bois-bocage énergie comme levier de transition du Bocage Virois

### 9 FEVRIER 2021

8. Création d'un groupement de commande pour l'élaboration du Schéma directeur des IRVE avec les syndicats normands du TEN (SDEC ENERGIE - Coordonnateur du Groupement)
9. Réfection d'une couverture en ardoises sur la salle multi-activités de Fontaine-Etoupefour sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques

### 16 FEVRIER 2021

10. Indemnisation des frais de déplacement et de restauration des élus du comité syndical
11. Mise en place de cartes d'achat public
12. Convention de prestation de services pour la journée du personnel du SDEC ÉNERGIE

### 19 FEVRIER 2021

13. Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ENERGIE-SAPN - communes de REUX et ST HYMER

### 16 MARS 2021

14. Convention Panorapresse – Territoire d'Énergie Normandie
15. Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Bavent
16. Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Valdallière
17. Acquisition de trois cycles électriques - Aides financières - Trouville sur Mer
18. Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière méthanisation en Normandie

## **Délibérations du Bureau et du Comité Syndical :**

### **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021**

1. Maintenance et hébergement d'une solution mutualisée de catalogage de données géographiques avec prestations associées
2. Transferts de compétences : Gaz (Amfreville et Isigny-sur-Mer), Eclairage Public (Le Brévédent), IRVE (Tourgeville), Energies Renouvelables (Moulins-en-Bessin)
3. Déclaration des effectifs au 1er janvier 2021
4. Protocoles B : actualisation du prix des terres constructibles
5. Convention de partenariat 2021 avec SOLIHA pour le financement de travaux de rénovation énergétique
6. Convention de partenariat 2021 avec le CDHAT pour le financement de travaux de rénovation énergétique
7. Convention de partenariat 2021 avec INHARI pour le financement de travaux de rénovation énergétique
8. Audit énergétique - Aides financières 2020 - Les Monts d'Aunay
9. Etats contradictoires - Compétence "Energies Renouvelables" - Livarot-Pays-d'Auge, Valdallière, Brémoy et Douvres-la-Délivrande
10. Délégation Temporaire de Maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom pour le projet photovoltaïque du PSLA de Villers Bocage
11. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - 3ème tranche 2021
12. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2021
13. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2021
14. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2021
15. Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés a des projets d'effacement de réseaux - communes de Manvieux et Villers Bocage
16. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure des lotissements privés en communes rurales - Esquay-Notre-Dame et St-Germain-le-Vasson
17. Programme de travaux d'extension, de renouvellement et d'aménagement d'éclairage public - 1ère tranche 2021
18. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux
19. Aides aux extensions pour sites privés

### **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021**

1. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer au 1er janvier 2017
2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
3. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
4. Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz naturel réalisées par GRDF sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-DU-BU et LA HOGUETTE

### **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 MARS 2021**

1. Fourniture de contrôleurs et nœuds communicants pour un réseau d'éclairage public - 2021
2. Transferts de compétences : Dives-sur-Mer (Gaz, Eclairage Public et Signalisation Lumineuse), Cormolain et Valdallière (Energies Renouvelables), Giberville (Eclairage public : option 100 % lumière)
3. Déclassement et restitution à ENEDIS de la parcelle cadastrée section AE numéro 161 sis 51 Route de Falaise sur la commune de Cormelles-le-Royal
4. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux
5. Aides aux extensions pour sites privés
6. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - INHARI - Dialan sur Chaine
7. Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage du SDEC ENERGIE à la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom pour le projet photovoltaïque du PSLA de Caumont sur Aure
8. Sollicitation des aides régionales pour le financement d'audits énergétiques groupes
9. Accord de principe relatif aux demandes d'aides financières des audits énergétiques réalisés dans le cadre du programme ACTEE
10. Subvention 2021 - Festival « Les extraverties » – Office de Tourisme du Pays de Falaise

11. Subvention 2021 - Festival « Condé ... vert demain » – Condé-en-Normandie
12. Subvention 2021 : Festival "Patrimoine et Nature" - Trévières
13. Audit énergétique - Aides financières – Fresney-le-Puceux
14. Audit énergétique - Aides financières – Maizières
15. Audits énergétiques - Aides financières – Dozulé
16. Audits énergétiques - Aides financières – La Hoguette
17. Audit énergétique - Aides financières – Fourneaux-le-Val
18. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - 4ème tranche 2021
19. Programme d'effacement coordonné des réseaux– 2ème tranche 2021
20. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2021
21. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2021
22. Programme de rénovation esthétique des postes de transformation 2021
23. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure des lotissements privés en communes rurales - Evrecy, Sommervieu et Tilly-sur-Seulles
24. Convention liant la Communauté urbaine de Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les effacements de réseaux et d'éclairage public d'intérêt communautaire
25. Programme de travaux d'extension d'éclairage public - 2ème tranche 2021
26. Diagnostics des installations d'éclairage public de Bieville-Beuville, Carpiquet, Saint-Martin-de-Fontenay Giberville et Moulins-en-Bessin
27. Diagnostics Eclairage Public pour les communes de Carpiquet, Courseulles-sur-Mer et Sannerville
28. Ouverture de postes - agents de maintenance éclairage public/signalisation lumineuse
29. Composition du Comité Technique (CT)
30. Composition du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)





**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-1**

**Objet : MAPEO : Avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du portail SIG mutualisé du Calvados**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat entre le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE relative à la mise en œuvre de SIGMA, portail SIG mutualisé du Calvados, signée le 8 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 18 mars 2019 approuvant la mise en opendata de certaines des données géographiques présentes dans la base SIG mutualisée.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques », en date du 3 novembre 2020,

VU le projet d'avenant n°2, joint en annexe, précisant les modifications apportées à la convention d'origine,

CONSIDERANT que le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE ont déposé la marque de Mapéo Calvados pour dénommer le portail d'information géographique mutualisé.

CONSIDERANT que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 et qu'il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objectif de :

- fixer le cadre fonctionnel dans lequel sont effectués l'ensemble des traitements sur les données personnelles associées au système d'information géographique mutualisé - Mapéo Calvados ;
- décrire les traitements, leurs finalités et les engagements respectifs des Parties.

**DECIDE**

Article 1 : d'accepter l'avenant n°2 proposé, relatif à la mise en œuvre du portail SIG mutualisé du Calvados,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ledit avenant, ainsi que la mise à jour des CGU s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **12 JAN. 2021**

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **12 JAN. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **12 JAN. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-2**

**Objet : Suivi énergétique (Post CEP) de Souleuvre en Bocage**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du SDEC ENERGIE, en date du 6 février 2020, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Suivi Énergétique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 décembre 2020, la commune de Souleuvre en Bocage a émis le souhait de bénéficier du service de Suivi Énergétique (post-CEP) pour 21 de ses bâtiments,

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion à ce dispositif s'élève à 350 €/an/bâtiment (soit 7 350 €/an pour 21 bâtiments), que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie C de 80% (soit 5 880 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 1 470 €/an,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe,

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat sur la base d'une participation de la commune de Souleuvre en Bocage, à hauteur de 1 470 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 5 880 €/an,
- Article 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune s'élevant à 1 470 €, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 2 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 2 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-3**

**Objet : Suivi énergétique (Post CEP) d'Evrecy**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du SDEC ENERGIE, en date du 6 février 2020, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Suivi Énergétique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 10 décembre 2020, la commune d'Evrecy a émis le souhait de bénéficier du service de Suivi Énergétique (post-CEP) pour 13 de ses bâtiments,

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion à ce dispositif s'élève à 350 €/an/bâtiment (soit 4 550 €/an pour 13 bâtiments), que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie C de 80% (soit 3 640 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 910 €/an,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe,

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat sur la base d'une participation de la commune d'Evrecy, à hauteur de 910 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 3 640 €/an,
- Article 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune s'élevant à 910 €, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **02 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **02 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-4**

**Objet : Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2021**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la précédente convention de partenariat liant le SDEC ENERGIE à l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » pour l'animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie, pour la période du 16 septembre 2019 au 31 décembre 2020,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique, réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite poursuivre la réalisation des ateliers scientifiques avec l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest »,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a adapté l'offre des animations de la Maison de l'Energie en format distanciel dans l'attente d'une amélioration du contexte sanitaire et de la reprise des animations en présentiel,

CONSIDERANT que l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » a adapté en format distanciel les ateliers scientifiques proposés dans le cadre des animations de la Maison de l'Energie,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, dont les principales modalités sont :

- Durée de la convention : année 2021,
- Réalisation des ateliers scientifiques (sous réserve des contraintes sanitaires) au sein du SDEC ENERGIE :
  - Format en présentiel d'une durée de 2h
  - Format en distanciel d'une durée d'1h15
- Coût des prestations :
  - 200 € les 2 h d'animation en présentiel
  - 125 € les 1h15 d'animation en distanciel,

DECIDE

- Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à venir à l'article 6228 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie dans le cadre de ce partenariat pour l'année 2021, et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire : **0 2 FEV. 2021**

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 2 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 2 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-5**

**Objet : Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2021**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la précédente convention de partenariat liant le SDEC ENERGIE et le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de l'Orne) pour des animations pédagogiques dans le cadre de l'exposition « 2050 » de la Maison de l'Energie du SDEC ENERGIE,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique, réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a adapté l'offre des animations de l'exposition 2050 de la Maison de l'Energie en format distanciel dans l'attente d'une amélioration du contexte sanitaire et de la reprise des animations en présentiel,

CONSIDERANT que l'association CPIE de la Vallée de l'Orne a été formée à animer l'exposition 2050 sur les formats en présentiel et en distanciel,

CONSIDERANT que l'association locale CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de l'Orne) et le SDEC ENERGIE, dont le partenariat actuel a pris fin le 31 décembre 2020, envisagent la reconduction pour l'année 2021 de ce dernier pour la réalisation d'animations au sein de la Maison de l'Energie et en extérieur,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, dont les principales modalités portent sur :

- Durée de la convention : 2021,
- Réalisation des animations de l'exposition 2050 (sous réserve des contraintes sanitaires) :
  - au sein du SDEC ENERGIE (format en présentiel d'une durée de 2h30 ou en format à distanciel d'une durée de 1h15)
  - en version nomade sur le territoire du département du Calvados (durée de 2h30)
- Coût des prestations :
  - 410 € la journée pour les animations au sein de la Maison de l'Energie ou à moins de 15 km,
  - 430 € la journée pour les animations de l'exposition nomade à plus de 15 km de la Maison de l'Energie,
  - Un forfait de 1000 € couvrant les frais de gestion annuel versé au démarrage de la convention avec un rajustement en fin de convention pour atteindre les 15% du temps réel qui aura été réalisé.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6228 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2021**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **02 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **02 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N°2021-DEC-6**

**Objet : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Sainte Croix sur Mer**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 15 décembre 2020, la commune de Sainte Croix sur Mer a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour 3 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 625 €/an/bâtiment (soit 1 875 €/an pour 3 bâtiments), que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie C de 80% (soit 1 500 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 375 €/an.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe.

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la collectivité au service de Conseil en Energie Partagé sur la base d'une participation de la commune de Sainte Croix sur Mer, à hauteur de 375 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 1 500 €/an,
- Article 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune s'élevant à 375 €, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

*Catherine GOURNEY-LECONTE*  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 2 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 2 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

0 2 FEV 2021



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-7**

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ARE, Arbor&sens et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : Plantation, valorisation économique, insertion : la filière bois-bocage énergie comme levier de transition du Bocage Virois.**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que le Développement Durable Tour (DD-Tour) est une offre de visite de terrain développée en Normandie par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), outil pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable (DD) en région Normandie,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour l'ANBDD de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées dans le développement durable.

Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une demi-journée, portera soit, sur un projet global de développement durable soit, sur une pratique de développement durable. Selon cette logique, un seul ou plusieurs sites de visite pourront être concernés.

CONSIDERANT que, dans ce contexte, et en partenariat avec l'entreprise d'insertion Arbor & Sens et la commune de Valdallière, l'ANBDD et le SDEC ÉNERGIE envisagent d'organiser un circuit sur le thème « plantation, valorisation, insertion : la filière bois énergie comme levier de transition dans le bocage virois ».

Les partenaires proposeront 3 éditions gratuites de ce circuit par an.

CONSIDERANT la convention proposée, valable de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de mise en place de ce circuit « DDTour »,

Les objectifs de ce partenariat sont de :

- faire comprendre l'importance de la gestion de la ressource ;
- faire comprendre le lien entre chaufferie bois et préservation du bocage ;
- faire comprendre la dimension partenariale et multi acteurs d'une filière ;
- montrer que les filières bois sont une source d'emplois locaux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ARE, Arbor&sens et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : Plantation, valorisation économique, insertion : la filière bois-bocage énergie comme levier de transition du Bocage Virois.

Mais également pour le SDEC ÉNERGIE de :

- développer de nouveaux partenariats pour la Fabrique Energétique ;
- confirmer son positionnement comme acteur de la sensibilisation à la Transition énergétique ;
- valoriser des actions menées par le SDEC ÉNERGIE sur les territoires (réalisation d'un réseau technique bois énergie suite au transfert de la compétence EnR de Valdallière)

**DECIDE**

- Article 1 : d'adopter la convention proposée (jointe en annexe),
- Article 2 : de signer ladite convention et de la mettre en œuvre ainsi que tous les actes et documents s'y rattachant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **05 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ARE, Arbor&sens et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : Plantation, valorisation économique, insertion : la filière bois-bocage énergie comme levier de transition du Bocage Virois.



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-8**

**Objet : Création d'un groupement de commande pour l'élaboration du Schéma directeur des IRVE avec les syndicats normands du TEN (SDEC ENERGIE - Coordonnateur du Groupement)**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone » du 20 janvier 2021

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, tous les syndicats Bas Normands ont œuvré pour un développement de la mobilité durable sur leur territoire respectif.

Aujourd'hui, conformément à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales et de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM), les autorités organisatrices d'électricité sont à même de définir la politique de développement des infrastructures de recharges situées sur leurs territoires.

Les 5 syndicats d'énergies Normands trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commande pour la réalisation d'une étude, préalable à la réalisation d'un schéma directeur régional de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque de maintenir voir de renforcer la mobilité bas carbone sur nos territoires en ayant un développement des réseaux publics de bornes de recharges en adéquation avec les évolutions techniques, réglementaires et d'usages à venir.

**DECIDE**

- Article 1 : d'adopter le principe d'adhésion au groupement avec le TEN pour le choix d'un bureau d'étude,
- Article 2 : de valider le principe que le SDEC ENERGIE soit le coordonnateur du groupement,
- Article 3 : de signer l'acte constitutif correspondant et de le mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.



Fait à Caen, le **09 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-9**

**Objet : Réfection d'une couverture en ardoises sur la salle multi-activités de Fontaine-Etoupefour sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, le rapport d'analyse des offres en date du 02 février 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité effectuer un marché public portant sur la réfection d'une couverture en ardoises sur la salle multi-activités de Fontaine-Etoupefour,

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché public de travaux passé sans publicité ni mise en concurrence de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Travaux à réaliser en février 2021

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué sur la base du critère « prix », la prestation étant standardisée,

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise LAMOUR pour un montant de 25 000 € HT,

Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **09 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-10**

**Objet : Indemnisation des frais de déplacement et de restauration des élus du comité syndical**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

VU, le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, relatif au dispositif de prise en charge des frais occasionnés par des déplacements temporaires,

VU, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement local et à la proximité de l'action publique,

VU, l'installation du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 13 octobre 2020, portant sur les indemnisations des frais de déplacement des élus du Comité syndical,

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT susvisé, les frais engagés par les membres des organes délibérants à l'occasion des réunions peuvent être remboursés, dans les conditions fixées par décret.

CONSIDERANT que ces dispositions s'appliquent également aux membres percevant des indemnités de fonction.

CONSIDERANT que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

CONSIDERANT que le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base d'un forfait fixé par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

CONSIDERANT, qu'en complément de la délibération du Comité syndical, du 13 octobre 2020, les frais de déplacement engagés par les élus font l'objet de remboursement sur la base de dépenses réelles, uniquement quand le forfait sus visé ne peut s'appliquer ;

Sont concernés par cette décision, les frais de transport collectif (train, tramway, bus, covoiturage...) et les frais de repas (uniquement lorsque l'élu se voit dans l'obligation de déjeuner sur place pour participer à des réunions organisées par le SDEC ENERGIE le matin et l'après-midi).

Les justificatifs de dépenses réelles supportés par les élus doivent être impérativement remis au SDEC ENERGIE pour générer le versement du remboursement des frais de transports collectifs et des frais de restauration dans la limite du plafond autorisé dans l'arrêté ministériel en vigueur.

**DECIDE**

- Article 1 : d'adopter ces dispositions relatives au remboursement de frais de transport collectif et de frais de restauration des représentants au Comité Syndical,
- Article 2 : d'imputer les dépenses de remboursement au chapitre 65 et compte 6532, du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-11**

**Objet : Mise en place de cartes d'achat public**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, le décret n° 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

CONSIDERANT que le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie l'acquisition de cartes d'achat public.

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne de Normandie met à la disposition du SDEC ENERGIE deux cartes d'achat public à des porteurs désignés ; le SDEC ENERGIE procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

CONSIDERANT que ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

CONSIDERANT que tout retrait d'espèces est impossible et que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur du SDEC ENERGIE toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SDEC ENERGIE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente décision mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La Caisse d'Epargne de Normandie porte ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE paie ses créances à l'émetteur dans un délai de 60 jours.

CONSIDERANT que la tarification est établie comme suit : la cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €, l'abonnement annuel est fixé à 150 € et une commission de 0,20% est due sur toute transaction.

**DECIDE**

- Article 1 : la mise en place de cartes d'achat public au SDEC ENERGIE,
- Article 2 : d'adopter le contrat joint, fixant les modalités pratiques de mise en service de ces cartes d'achat public,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-12**

**Objet : Convention de prestation de services pour la journée du personnel du SDEC ÉNERGIE**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, le projet de convention de prestation de services proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados – SDIS 14.

CONSIDERANT que chaque année, le SDEC ENERGIE organise une journée qui réunit les élus du Bureau Syndical et l'ensemble des agents de manière à :

- exposer l'actualité et les enjeux du syndicat pour les mois à venir ;
- permettre aux équipes de se retrouver et de vivre un temps de cohésion ;
- découvrir un lieu insolite du département.

CONSIDERANT que le SDIS Calvados dispose d'un complexe de formation basé sur la commune de Vaudry disposant des infrastructures adaptées pour la réalisation de séminaires professionnels.

**DECIDE**

- Article 1 : d'organiser la prochaine journée du personnel le 18 juin 2021 au centre de formation départemental du SDIS 14 situé à Vaudry,
- Article 2 : de signer la convention de prestation de services correspondante (jointe en annexe),
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **16 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-13**

**Objet : Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ENERGIE-SAPN - communes de REUX et ST HYMER**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les dispositions des articles L323-1 du code de l'énergie, L 113-3 et L122-3 du code de la voirie,

VU, les dispositions de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publique,

VU, les dispositions de la convention de concession en date du 29 juin 2018 et notamment les dispositions relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire et l'autorité concédante et les dispositions de l'article 12 du cahier des charges relatives à l'utilisation des voies publiques aux fins d'implanter des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU, la convention cadre tripartite relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du Calvados, liant la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), le SDEC ENERGIE et ENEDIS en date du 12 février 2021,

VU, le projet de convention particulière relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN (parcelles cadastrées, section ZA n°30-31 et section A n°608, sises commune de Saint Hymer (INSEE 14593) et parcelle cadastrée section : ZB n°106 sise commune de Reux (INSEE - 14534)) par des ouvrages du réseau public de distribution électrique.

CONSIDERANT la demande d'extension du réseau public de distribution électrique en date du 9 février 2018 transmise par ENEDIS au SDEC ENERGIE sur les parcelles susmentionnées.

**DECIDE**

- Article 1 : d'approuver les dispositions de la convention particulière relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN (parcelles cadastrées, section ZA n°30-31 et section A n°608, sises commune de Saint Hymer (INSEE 14593) et parcelle cadastrée section : ZB n°106 sise commune de Reux (INSEE - 14534)) par des ouvrages du réseau public de distribution électrique,
- Article 2 : de signer ladite convention et de la mettre en œuvre,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **19 FEV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **19 FEV. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **19 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-14**

**Objet : Convention Panorapresse – Territoire d'Énergie Normandie**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant notamment délégation d'attribution à la Présidente,

VU la délibération du Bureau Syndical en date du 3 juillet 2015, relative à la création d'un « Pôle Energie Normandie », regroupant les 5 syndicats d'énergie Normands, dont le nom d'usage est « Territoire d'Énergie Normandie » ;

VU, les conventions de répartition financière « Panorapresse » signées le 12 novembre 2018 et le 28 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Territoire d'Énergie Normandie de mutualiser certains outils de communication en faveur de la promotion des compétences des syndicats membres ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable formulé par les membres du Territoire d'Énergie Normandie sur l'outil Panorapresse, solution de veille presse numérique, par abonnement, du groupe Ouest France ;

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter les modalités de répartition financière pour l'utilisation de l'outil Panorapresse par le SDEC ENERGIE comprenant l'abonnement annuel au service et des frais proportionnels aux droits de copie réalisées par le syndicat ;
- Article 2 : de verser la contribution financière d'utilisation de Panorapresse de l'année N au syndicat qui préside le TEN cette même année, assurant le paiement global de l'outil Panorapresse ;
- Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 6182 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie chaque année à cet effet ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant et ce, jusqu'à ce que le TEN décide de mettre fin à cet abonnement ;
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 MARS 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 MARS 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-15**

**Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Bavent**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU la délibération de la Commune de Bavent, en date du 12 septembre 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 30 novembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique

VU l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 5 607 € pour 2021.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2021 de la commune de Bavent et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2021	montant de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide
Conseil en Energie Partagé	625,00 €	625,00 €	100%
Remplacement de 2 chaudières fioul par 2 pompes à chaleur PAC AIR/EAU chauffage seul au Groupe scolaire élémentaire (nouveau et ancien)	69 972,40 €	4 982,00 €	7,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>70 597,40 €</b>	<b>5 607,00 €</b>	

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2021 de la commune de Bavent, comme présenté ci-dessus et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 5 607 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses, selon leur nature, aux articles 65738 pour le fonctionnement et 20411 pour l'investissement du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 MARS 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 MARS 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-16**

**Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Valdallière**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU la délibération de la Commune de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 € pour 2021.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2021 de la commune de Valdallière et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2021	montant de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide
Conseil en Energie Partagé	1 875,00 €	1 875,00 €	100%
Achat de LED salle ping pong/école de musique et achat et pose LED Salle communale Pierre Geffroy	8 816,00 €	7 052,80 €	80%
Chaudière granulé Mairie de Vassy	29 172,00 €	6 072,20 €	20,8%
<b>TOTAL</b>	<b>39 863,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	



DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2021 de la commune de Valdallière, comme présenté ci-dessus et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses, selon leur nature, aux articles 65738 pour le fonctionnement et 20411 pour l'investissement du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 MARS 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 MARS 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-17**

**Objet : Acquisition de trois cycles électriques - Aides financières - Trouville sur Mer**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les aides et contributions financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, fixant notamment les aides en matières de mobilité durable,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone » du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Trouville sur Mer en date du 22 février 2021 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat de trois cycles électriques pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

**DECIDE**

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 900 € à la commune de Trouville sur Mer, pour l'achat de trois cycles électriques, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 MARS 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

*Catherine GOURNEY-LECONTE*  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 MARS 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-18**

**Objet : Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière méthanisation en Normandie**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la commission Transition Energétique en date du 10 mars 2021

CONSIDERANT les objectifs de développement de la méthanisation en Normandie (400 méthaniseurs à l'horizon 2030 quand le nombre d'installations en fonctionnement est de 133 unités en janvier 2021).

CONSIDERANT que le Plan Méthanisation Normandie, lancé en 2018 sous l'impulsion de la Région et de l'ADEME Normandie en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie a pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. Le programme s'est doté d'une gouvernance élargie réunissant Région, ADEME, services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie et les syndicats d'énergies normands,

CONSIDERANT l'implication des syndicats d'énergies dans l'élaboration des zonages de raccordement des projets d'injection de biométhane et plus largement dans le développement de la méthanisation grâce à leurs rôles auprès des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme d'animation du plan Métha'Normandie 2021-2023, dont les objectifs sont les suivants :

- Un accompagnement neutre et indépendant des porteurs de projets dans différentes phases du projet et leur sensibilisation sur différents aspects (acceptabilité, montage financier, solutions de financements...),
- Une professionnalisation des unités en fonctionnement,
- Une veille technique et réglementaire,
- Une sensibilisation du grand public et des élus,
- Un accompagnement des collectivités sur le suivi des axes méthanisation de leurs PCAET (sur demande) ou sur le développement des projets sur leur territoire,
- Un appui aux acteurs locaux de la filière sur la concertation liée à la mise en œuvre du droit à l'injection.

CONSIDERANT la convention de partenariat pour l'animation de la filière méthanisation en Normandie jointe en annexe de cette décision.

**DECIDE**

- Article 1 : de signer la convention avec l'association Biomasse Normandie visant l'animation de la filière méthanisation sur la période 2021/2023,
- Article 2 : d'accepter que le SDEC ENERGIE participe au financement du programme d'animation de la filière Méthanisation en Normandie, à hauteur de 2 000 € par an pendant 3 ans, soit 6 000 € sur la durée du programme,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 6 MARS 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 6 MARS 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 6 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : MAINTENANCE ET HEBERGEMENT D'UNE SOLUTION MUTUALISEE DE CATALOGAGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et le département du CALVADOS (CD14) ont mis en place un groupement de commandes visant à mutualiser les procédures de marchés publics liées au projet MAPEO CALVADOS ;

CONSIDERANT que dans le cadre du service MAPEO le SDEC ENERGIE utilise la solution de catalogage de données d'ISOGEO acquise à l'origine par le département du CALVADOS ;

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE utilise cette solution par le biais d'un abonnement annuel au service ISOGEO tout en bénéficiant de la plateforme mise en place par le département du CALVADOS ;

CONSIDERANT que par un avenant à la convention de mutualisation, il a été convenu de partager les dépenses liées à l'utilisation de cette solution et de contractualiser un marché par le biais du groupement de commandes mis en place par le SDEC ENERGIE et le département du CALVADOS ;

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire de services. Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique) ;
- Conclu pour 4 ans à compter de la notification.

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse de l'offre est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe de la présente délibération.

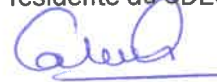
*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise ISOGEO ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 61563 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (AMFREVILLE ET ISIGNY-SUR-MER), ECLAIRAGE PUBLIC (LE BREVEDENT), IRVE (TOURGEVILLE), ENERGIES RENOUVELABLES (MOULINS-EN-BESSIN)**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>21</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 19 janvier 2021,

VU, l'avis favorable des commissions « Mobilités bas carbone » et « Transition énergétique » en date du 20 janvier 2021,

VU, l'avis favorable de la commission « Eclairage Public et signalisation lumineuse » en date du 22 janvier 2021,

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau syndical du 11 décembre 2020 :

o **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
AMFREVILLE	30 novembre 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF*
ISIGNY-SUR-MER	10 décembre 2020	

\* sur le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.

o **Transfert de la compétence « Eclairage public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option
LE BREVEDENT	15 décembre 2020	–

o **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Date de la délibération
TOURGEVILLE	10 décembre 2020

o **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Délibération	
MOULINS EN BESSIN *	30 novembre 2020	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque de 135 m <sup>2</sup> sur l'église de Coulombs, pour une puissance de 24 kWc et une production annuelle de 25 000 kWh.

\* la commune de Moulin en Bessin ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.



Madame la Présidente soumet ces demandes de transferts de compétences à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la communes d'Amfreville et de la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer, qui rassemble les communes déléguées de Castilly, Isigny-sur-Mer, Les Oubeaux, Neuilly-la-Forêt et Vouilly, et dont seule la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer est desservie (convention de concession sur contrat historique GRDF sur le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer) ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune du Brévedent ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Tourgeville ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune de Moulins-en-Bessin et fixe l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0€ ;
- **DECIDE** la mise en œuvre de ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

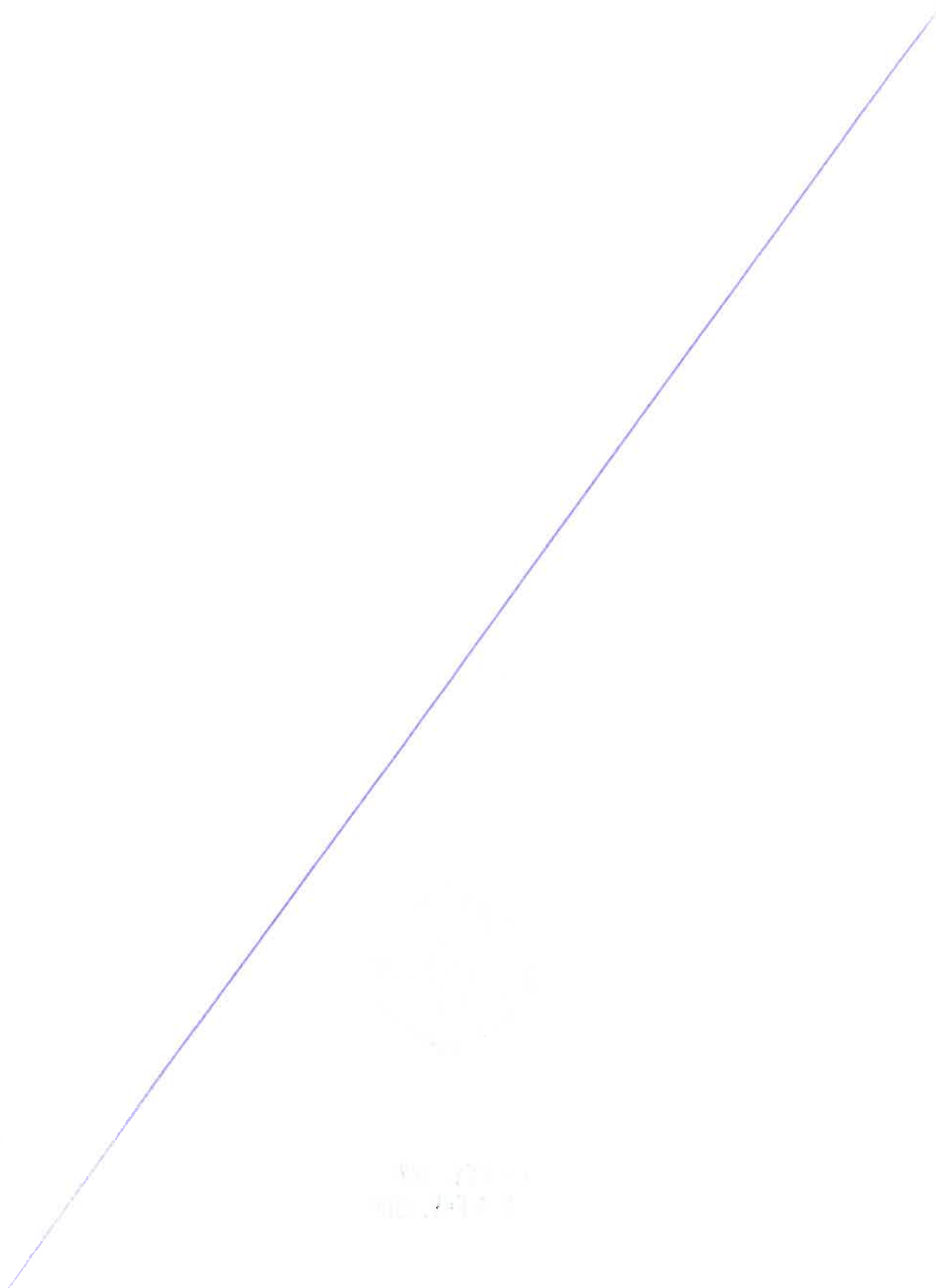


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



33 273-11  
MID 249 0-1



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DECLARATION DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 18 septembre 2018, relative au dépassement du seuil des 49 agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques », réunie le 19 janvier 2021,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'adoption du tableau des effectifs, tel que transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (joint en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROTOCOLE B : ACTUALISATION DU PRIX DES TERRES  
CONSTRUCTIBLES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixant les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B »,



VU, l'étude du Commissariat général au développement durable relative aux prix des terrains à bâtir en 2019,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz », réunie le 19 janvier 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ENERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

CONSIDERANT que le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

CONSIDERANT que la délibération du 28 juin 2019 précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

CONSIDERANT que la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

CONSIDERANT que cette enquête a été réactualisée en 2020,

La commission concessions « Electricité et Gaz » réunie le 19 janvier 2021, propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants conformément à la délibération du 28 juin 2019 :

En €/m <sup>2</sup>	Depuis le 22 janvier 2020	A compter du 12 février 2021
En zone constructible	28,50 €	31,00 €

Madame la Présidente soumet cette actualisation à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** cette proposition de révision des prix et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 31 €/m<sup>2</sup> à compter du 12 février 2021,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*







**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC SOLIHA POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention de partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique signée le 21 juin 2018 avec SOLIHA,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'en tant qu'acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et SOLIHA ont conclu dès 2014 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique contribuant à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles,

CONSIDERANT que la dernière convention, citée plus haut, est arrivée à son terme le 31 décembre dernier et qu'il est toujours dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire des situations de précarités énergétiques,

Il est proposé au Bureau Syndical de reconduire le dispositif et de définir, sous réserve de la décision budgétaire du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021, le financement du fonctionnement pour l'année 2021, en acceptant la signature d'une nouvelle convention avec SOLIHA.

La convention proposée a été adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 8) et a pour objectif de définir :

- > les engagements de chacune des parties ;
- > le périmètre d'intervention ;
- > les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- > les modalités de versement par le SDEC ENERGIE de la subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021 (montant sous réserve des subventions qui seront soumises au vote du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021)..

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouveau conventionnement avec SOLIHA à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 30 000€ à SOLIHA pour 2021, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE CDHAT POUR LE  
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention de partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique signée le 21 juin 2018 avec le CDHAT,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'en tant qu'acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et le CDHAT ont conclu dès 2014 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique contribuant à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles,

CONSIDERANT que la dernière convention, citée plus haut, est arrivée à son terme le 31 décembre dernier et qu'il est toujours dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire des situations de précarités énergétiques,

Il est proposé au Bureau Syndical de reconduire le dispositif et de définir, sous réserve de la décision budgétaire du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021, le financement du fonctionnement pour l'année 2021, en acceptant la signature d'une nouvelle convention avec le CDHAT.

La convention proposée a été adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 9) et a pour objectif de définir :

- > les engagements de chacune des parties ;
- > le périmètre d'intervention ;
- > les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- > les modalités de versement par le SDEC ENERGIE de la subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2021 (montant sous réserve des subventions qui seront soumises au vote du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021).

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouveau conventionnement avec le CDHAT à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 10 000€ au CDHAT pour 2021, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*







**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC INHARI POUR LE  
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention de partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique signée le 21 juin 2018 avec INHARI,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'en tant qu'acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et INHARI ont conclu dès 2016 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique contribuant à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles,

CONSIDERANT que la dernière convention, citée plus haut, est arrivée à son terme le 31 décembre dernier et qu'il est toujours dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire des situations de précarités énergétiques,

Il est proposé au Bureau Syndical de reconduire le dispositif et de définir, sous réserve de la décision budgétaire du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021, le financement du fonctionnement pour l'année 2021, en acceptant la signature d'une nouvelle convention avec INHARI.

La convention proposée a été adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 10) et a pour objectif de définir :

- > les engagements de chacune des parties ;
- > le périmètre d'intervention ;
- > les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- > les modalités de versement par le SDEC ENERGIE de la subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021 (montant sous réserve des subventions qui seront soumises au vote du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021)

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouveau conventionnement avec INHARI à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 20 000 € à INHARI pour 2021, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant .



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AUDIT ENERGETIQUE - AIDES FINANCIERES 2020 - LES MONTS D'AUNAY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune des Monts d'Aunay en date du 8 décembre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'école d'Aunay sur Odon,

CONSIDERANT les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide apportée par le SDEC ENERGIE s'élevant à 50% du reste à charge de la collectivité,

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 9 750 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 4 875 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière (annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau syndical),

Madame la Présidente propose d'attribuer une aide financière de 4 875 € pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école d'Aunay sur Odon situé sur le territoire des Monts d'Aunay.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** une aide financière de 4 875 € pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école d'Aunay sur Odon situé sur le territoire des Monts d'Aunay, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **ADOpte** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*







**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : ETATS CONTRADICTOIRES - COMPETENCE "ENERGIES RENOUEVELABLES" - LIVAROT-PAYS-D'AUGE, VALDALLIERE, BREMOY ET DOUVRES-LA-DELIVRANDE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de la compétence « Energies Renouvelables » des communes de Livarot-Pays-d'Auge, Brémoy, Douvres-la-Délivrande et Valdallière, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine avant le transfert de la compétence par chacune des collectivités concernées.

CONSIDERANT que les communes et le SDEC ÉNERGIE doivent délibérer de manière concordante.

Dans ce contexte, le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les propositions suivantes concernant les transferts de cette compétence, visée à l'article 3.8 des statuts du Syndicat :

Collectivité	Projet	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE	Valeur de l'état contradictoire à la date du transfert
Livarot Pays d'Auge	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la salle des fêtes de Notre Dame de Courson	22 mars 2017	12 mai 2017	0 €
Valdallière	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'école de musique de Vassy	24 octobre 2017	1 <sup>er</sup> décembre 2017	0 €
Brémoy	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'église	2 novembre 2017	18 janvier 2018	0 €
Douvres la Délivrande	Mise en place de toitures photovoltaïques sur le gymnase et la halle des sports	20 novembre 2017	18 janvier 2018	0 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces valeurs.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** les états contradictoires du patrimoine d'énergies renouvelables proposés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC  
ENERGIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE BOCAGE INTERCOM  
POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU PSLA DE VILLERS BOCAGE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom, pour l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture du Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Villers-Bocage, situé Place du marché à Villers-Bocage,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique », en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que, pour le projet susvisé, l'investissement évalué à 148 325 € HT porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 84,10 kWc.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la collectivité est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment.

Pour faciliter la réalisation de ce projet et pour des raisons de responsabilités, la Communauté de Communes souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La commission « Transition Energétique » propose donc au Bureau Syndical de conclure avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour lui permettre de coordonner la réalisation de ce projet, d'en préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

CONSIDERANT la convention transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion (annexe 12 de la note de présentation jointe à la convocation).

Madame la Présidente soumet ce projet de conventionnement à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Villers-Bocage, situé Place du marché à Villers-Bocage ;
- **ADOPTE** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget ENR 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*







**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 3EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Tourgéville en date du 10 décembre 2020 qui transfère sa compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE.

La commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 20 janvier 2021, propose au Bureau Syndical une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (100 kVa) pour véhicules électriques rechargeables, pour un montant global de 46 942 € HT.

Cette borne sera implantée sur la commune de Tourgéville, – Avenue de la Terrasse, à sa demande.

Ce projet est hors schéma directeur d'implantation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibération du Bureau Syndical le 30 novembre 2018.

A ce titre, il est financé à 80% par la commune soit 37 553.60 € et bénéficie d'une aide du SDEC ENERGIE à hauteur de 20% soit 9 388,40 €.

La maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de cette borne sont prises à 80% par la commune et à 20% par le syndicat en application des aides et contributions votées au Comité syndical du 6 février 2020.

Madame la Présidente soumet cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux 2021 à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux 2021 détaillée ci-avant pour l'implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques rechargeables sur la commune de Tourgéville – Avenue de la terrasse ;
- **DIT** que le financement de cet investissement et sa maintenance et exploitation relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité syndical du 6 février 2020 dans le cadre des IRVE hors schéma directeur ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :  
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**  
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE  
- 2EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité»,  
réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2021 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 37 projets, pour un montant de 1 008 419 € HT, dont 197 319 € HT de renforcement nécessaire à 7 projets d'extension et 811 099 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 13 de la note de présentation jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée aux articles 2315 et 4581- Travaux Electricité du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE  
- 2EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité», réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la deuxième tranche de travaux 2021 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 10 projets, pour un montant de 416 525 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation,

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **09 FEV. 2021**  
- pour avoir été publiée ou notifiée le :  
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -  
2EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité», réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la deuxième tranche de travaux 2021 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 25 projets, pour un montant de 412 990 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 15 de la note de présentation jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2315 du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :  
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**  
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES A DES PROJETS D'EFFACEMENT DE RESEAUX - COMMUNES DE MANVIEUX ET VILLERS BOCAGE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDERANT que les communes de MANVIEUX et VILLERS-BOCAGE entendent réaliser des opérations d'effacement des réseaux, constituées pour parties, d'éclairage public,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que les collectivités sont compétentes et maîtres d'ouvrages pour le réseau d'éclairage public,

Les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, sont présentées au Bureau Syndical :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
MANVIEUX	C	"CHEMIN DE LA PERRUQUE - RTE DE PORT EN BESSIN"	EP	177 928,58 €	43 515,10 €	24%
VILLERS-BOCAGE	B1	"AVENUE BRIOUDE PHASE 2"	EP	41 473,99 €	26 902,48 €	65%

Les projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexes 16 et 17 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet ces propositions de conventions à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de MANVIEUX et VILLERS-BOCAGE ci-avant décrites ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage 2021 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de ces décisions et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE  
INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES -  
ESQUAY-NOTRE-DAME ET ST-GERMAIN-LE-VASSON**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements,

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les deux conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Nombre de lots	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ESQUAY-NOTRE-DAME	Alimentation en énergie électrique d'un entrepôt	CHESNEL Sébastien	6	Pose de 290 ml de réseaux électriques BT souterrain	11 488,74 €
ST-GERMAIN-LE-VASSON	Lotissement Le Deffend	LCV DEVELOPPEMENT	33	Pose de 265 ml de réseaux électriques BT souterrains	52 617,69

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces conventions.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** les deux conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;



- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de signer ces conventions et de les mettre en œuvre ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT ET  
D'AMENAGEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - 1ERE TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Éclairage public et signalisation lumineuse», réunie le 22 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la première tranche de travaux 2021 proposée pour la réalisation de travaux d'extension, de renouvellement et d'aménagement d'éclairage public pour les dossiers suivants :

Localisation	Projet	Montant TTC
ARGENCES	Renouvellement de 25 lampadaires « Rue de la Gare »	59 132,72 €
CAGNY	Extension éclairage - « Cœur de Bourg »	344 948,24 €
ORBEC	Aménagement « Hyper centre Bourg »	174 093,06 €

Madame la Présidente soumet cette 1ère tranche de travaux 2021 à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2021 d'extension, de renouvellement et d'aménagement d'éclairage public proposée ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

**09 FEV. 2021**

**09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 21 Janvier 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 21 de la note de présentation, jointe à la convocation,

CONSIDERANT que pour ces 13 projets d'un montant de 219 024,98 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 111 209,16 € HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ses demandes de soutiens financiers.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** les participations du SDEC ENERGIE pour les 13 projets proposés, relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 février à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 janvier 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 21 Janvier 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnés par le SDEC ENERGIE dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 22 de la note de présentation, jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 19 projets, d'un montant total de 215 127,38 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 131 851,30 € HT.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ses demandes de soutiens financiers.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** les participations du SDEC ENERGIE pour les 19 projets proposés, visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 18 FEVRIER 2021

Extrait du registre des délibérations

**Objet : MISE A JOUR DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE, ISSUS DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER AU 1ER JANVIER 2017**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 février 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
17.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
24.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
25.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
26.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
27.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
28.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
29.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
30.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 18 février 2021

31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
34.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
35.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
36.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
37.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
38.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
39.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
40.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
41.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
42.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
45.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
46.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
47.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
48.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
49.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
50.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
52.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
53.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
54.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
55.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
56.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
58.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
60.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
61.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
62.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
63.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
64.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
65.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
69.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
70.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
71.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
72.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
73.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
74.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
79.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
80.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
81.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
82.	EPCI	SAINT LO	Patrick
83.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno



## 2021-01-CS-DB-1

84.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
85.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
86.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
87.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
88.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
89.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
90.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
91.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

## Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
8.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
12.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
25.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
26.	EPCI	GUERIN	Daniel
27.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
31.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
33.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
34.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
35.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony

36.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
37.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
38.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
40.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
41.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
42.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
45.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
46.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
47.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
48.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
49.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE Jean-Paul	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
5.	Jean-Marie GUILLEMIN	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	TOUILLON Pascal	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
6.	Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR COTE-FLEURIE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
7.	Patrick LECAPLAIN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
8.	Jean-Claude LECONTE	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
9.	Marc MILLET	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
10.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
11.	Armand GOHIER	TERRE D'AUGE	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON, représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>152</b>	<b>151</b>	<b>91</b>	<b>11</b>	<b>102</b>

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5211-10 et L. 5711-17,

VU, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1938 portant création du syndicat,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016, portant création de la Communauté Urbaine de Caen la mer, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,



## 2021-01-CS-DB-1

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 6 septembre 2016 adoptant les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE,

VU, l'arrêté inter-préfectoral (Manche/Calvados) en date du 27 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 9 mars 2017, modifiant les annexes 1 et 2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 8 février 2018, modifiant les annexes 1 à 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 28 février 2019, modifiant les annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, la délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, modifiant les annexes 1 à 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

VU, les nouveaux transferts de compétences intervenus depuis le 6 février 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE impactées par les différents transferts de compétences intervenus depuis le Comité Syndical du 6 février 2020,

CONSIDERANT que seule l'annexe 1 « Liste des membres et des compétences transférées » est concernée par cette nécessaire mise à jour,

Madame la Présidente propose d'ajuster l'annexe 1 « Liste des membres et des compétences transférées » des statuts du SDEC ÉNERGIE pour que soient intégrés les transferts de compétences suivants :

Gaz	Eclairage public	Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables - IRVE	Energies Renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amfreville</li> <li>▪ Beuvillers</li> <li>▪ Bougy</li> <li>▪ Falaise</li> <li>▪ Isigny-sur-Mer</li> <li>▪ Monceaux-en-Bessin</li> <li>▪ Varaville</li> <li>▪ Villers-sur-Mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cricqueville-en-Auge</li> <li>▪ Le Brévédent</li> <li>▪ Moulins-en-Bessin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bonneville-la-Louvet</li> <li>▪ Cahagnolles</li> <li>▪ Feuguerolles-Bully</li> <li>▪ Houlgate</li> <li>▪ Sainte-Honorine-du-Fay</li> <li>▪ Saint-Sylvain.</li> <li>▪ Tourgéville</li> <li>▪ Varaville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moulins-en-Bessin</li> </ul>

Cette annexe, mise à jour, a été transmise aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – annexe D de la note de présentation jointe à la convocation.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la mise à jour de l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE (jointe en annexe) ; les annexes 2 à 6 ne présentant aucune modification ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 18 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 février 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
17.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
27.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
28.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
29.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
30.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan

32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
36.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
37.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
38.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
44.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
45.	EPCI	LAGALLE	Philippe
46.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
47.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
48.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
49.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
50.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
55.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
56.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
57.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
59.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
60.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
61.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
63.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
64.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
73.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
74.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
75.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
76.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
77.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
78.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
79.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
80.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
81.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
82.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
83.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
84.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
85.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent





## 2021-01-CS-DB-2

86.	EPCI	SAINT LO	Patrick
87.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
88.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
89.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
90.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
91.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
95.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

## Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
8.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
12.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
15.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
16.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
17.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
19.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
22.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
23.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
28.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
29.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
30.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
31.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony

35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
40.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
41.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
42.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
43.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
44.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
45.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
46.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE Jean-Paul	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
5.	Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR COTE-FLEURIE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
6.	Patrick LECAPLAIN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
7.	Jean-Claude LECONTE	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
8.	Marc MILLET	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
9.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
10.	Armand GOHIER	TERRE D'AUGE	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON, représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>152</b>	<b>151</b>	<b>95</b>	<b>10</b>	<b>105</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2312-1 et L.5211-10,

VU, les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques », réunie le 19 janvier 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 5 février 2021,



## 2021-01-CS-DB-2

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, relatif au Budget Principal et aux deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe E de la note de présentation de la séance, jointe à la convocation,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, du Budget Principal et des deux budgets annexes du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant (joint en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le **23 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 18 FEVRIER 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 février 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Étaient présents :**

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
17.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
27.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
28.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
29.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
30.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan

32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
36.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
37.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
38.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
44.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
45.	EPCI	LAGALLE	Philippe
46.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
47.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
48.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
49.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
50.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
54.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
55.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
56.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
57.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
59.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
60.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
61.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
63.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
64.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
73.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
74.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
75.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
76.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
77.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
78.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
79.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
80.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
81.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
82.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
83.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
84.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
85.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent



## 2021-01-CS-DB-3

86.	EPCI	SAINT LO	Patrick
87.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
88.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
89.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
90.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
91.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
95.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

## Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
8.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
12.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
15.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
16.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
17.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
19.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
22.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
23.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
28.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
29.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
30.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
31.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony



35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
40.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
41.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
42.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
43.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
44.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
45.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
46.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE Jean-Paul	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
5.	Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR COTE-FLEURIE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
6.	Patrick LECAPLAIN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
7.	Jean-Claude LECONTE	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
8.	Marc MILLET	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
9.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
10.	Armand GOHIER	TERRE D'AUGE	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON, représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
152	151	95	10	105

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques », réunie le 19 janvier 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 5 février 2021,



**2021-01-CS-DB-3**

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDÉRANT les nouvelles demandes présentées depuis la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 22 nouveaux projets présentés :

• Montant total des travaux HT :	545 426.37 €
• Montant global de la participation communale :	386 221.54 €
➤ Montant des fonds de concours :	373 764.75 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	12 456.78 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité syndical, en annexe F de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la liste des nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 18 FEVRIER 2021

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE RATTACHEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISEES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-BU ET LA HOGUETTE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 février 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
17.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
18.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
23.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice

29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
34.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
43.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
44.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
50.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
52.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
58.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
59.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
60.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
61.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
62.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
63.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
66.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
67.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
68.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
69.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
70.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
71.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
73.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
74.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
75.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
76.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
81.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc



2021-01-CS-DB-4

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
8.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
12.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
13.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
14.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
25.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
31.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
33.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
34.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
35.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
36.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
37.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
40.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
41.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul

45.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
46.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
47.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
48.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
49.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
50.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
51.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE Jean-Paul	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
5.	Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR COTE-FLEURIE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
6.	Patrick LECAPLAIN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
7.	Jean-Claude LECONTE	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
8.	Marc MILLET	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
9.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
10.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
11.	Armand GOHIER	TERRE D'AUGE	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON, représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>144</b>	<b>143</b>	<b>81</b>	<b>11</b>	<b>92</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avenant 18 à la convention de concession en date du 30 décembre 2020 ayant pour objet d'étendre le périmètre de la convention de concession afin d'y intégrer plusieurs communes dont la commune de Falaise,



## 2021-01-CS-DB-4

VU, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent qu'« *Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

VU, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent pour ce qui concerne l'article 11 que « *Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de bio-méthane et achemine le gaz injecté.*

*Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect des principes fixés au présent cahier des charges, des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination* ».

VU, le projet de convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement des canalisations de distribution publique de gaz naturel réalisées par GRDF sur le territoire des communes de Saint-Pierre-du-Bû et de La Hoguette.

VU, l'avis favorable de la commission Concessions « Electricité et Gaz » en date du 19 janvier 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 05 février 2021,

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de FALAISE, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû et de la Hoguette pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

CONSIDERANT qu'ainsi, en tant qu'autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

CONSIDERANT que les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ENERGIE sont des canalisations, de moyenne pression de type C en polyéthylène d'un diamètre de 160 mn, d'une longueur de 6 060 mètres situées sur les communes de Saint-Pierre-Du-Bû, (500 mètres) et sur la commune de la Hoguette (5 550 mètres).

CONSIDERANT que ces deux communes ont acté de leurs accords pour l'implantation de ces ouvrages dans deux conventions de passage annexées à la convention de rattachement et que la décision de résiliation de ces conventions est une condition de résiliation de la convention de rattachement.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, sans que sa durée totale ne puisse dépasser celle de la convention de concession.



CONSIDERANT qu'il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

CONSIDERANT que le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 2 février 2021 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 86 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Messieurs Jean-Yves GUENNOC, Gérard VARLET, Patrice GERMAIN, Daniel GUERIN, Eric BURNEL et Didier ALPHONSE) :*

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative au rattachement des canalisations de distribution publique de gaz naturel réalisées par GRDF sur le territoire des communes de Saint-Pierre-du-Bû et de La Hoguette ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 FEV. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 FEV. 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : FOURNITURE DE CONTROLEURS ET NCEUDS COMMUNICANTS POUR  
UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet la fourniture de contrôleurs et nœuds communicants dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Accord-cadre de fournitures courantes et services passé selon la procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- Conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 50%,
- Prix : 50%

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe.

Madame la Présidente propose d'attribuer l'accord-cadre de fourniture de contrôleurs et nœuds communicants à l'entreprise LACROIX CITY EP LES CHERES.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise **LACROIX CITY EP LES CHERES** ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : DIVES-SUR-MER (GAZ, ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE), CORMOLAIN ET VALDALLIERE (ENERGIES RENOUVELABLES), GIBERVILLE (ECLAIRAGE PUBLIC : OPTION 100 % LUMIERE)**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération de la commune de Giberville en date du 15 février 2021, relative à l'adhésion de la commune à l'option 100 % lumière de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération de la commune de Valdallière en date du 15 février 2021, relative à l'intégration au périmètre déjà transféré de la compétence « Energies Renouvelables » (délibérations du Bureau Syndical des 1er décembre 2017 et 13 septembre 2019), d'un projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie annexe située sur la commune déléguée de Vassy,

VU, la délibération de la commune de Cormolain en date du 18 février 2021, relative à l'intégration au périmètre déjà transféré de la compétence « Energies Renouvelables » (délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018), d'un projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie,

VU, les délibérations de la commune de Dives-sur-Mer en date du 19 février 2021, relatives aux transferts de ses compétences Gaz, Eclairage Public et Signalisation Lumineuse au SDEC ÉNERGIE,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 9 mars 2021,

VU, l'avis favorable de la commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » en date du 12 mars 2021,

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau syndical du 5 février 2021 :

o **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
DIVES-SUR-MER	19 février 2021	Convention de concession sur contrat historique GRDF

o **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
VALDALLIERE (1)	15 février 2021	Projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie annexe située sur la commune déléguée de Vassy
CORMOLAIN (2)	18 février 2021	Projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie

*(1) la commune nouvelle de Valdallière souhaite intégrer au périmètre déjà transféré de la compétence « Energies Renouvelables » (délibérations du Bureau Syndical des 1er décembre 2017 et 13 septembre 2019), un projet de chaufferie bois à granulés dans la mairie annexe située sur la commune déléguée de Vassy.*

(2) la commune de Cormolain souhaite intégrer au périmètre déjà transféré de la compétence « Energies Renouvelables » (délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018), un projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie. La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

o **Transfert de la compétence « Eclairage public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option
DIVES-SUR-MER	19 février 2021	—

Par délibération en date du 15 février 2021, la commune de Giberville, a quant à elle, décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière.

o **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération	Option
DIVES-SUR-MER	19 février 2021	—

Madame la Présidente soumet ces demandes de transferts de compétences à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune de Dives-sur-Mer ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Dives-sur-Mer, sans option ;
- **PREND ACTE** de l'adhésion à l'option 100 % lumière de la commune de Giberville dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Dives-sur-Mer, sans option ;
- **ACCEPTE** dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, le nouveau projet de la commune nouvelle de Valdallière, portant sur l'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie annexe située sur la commune déléguée de Vassy ;



- **ACCEPTE** dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, le nouveau projet de la commune de Cormolain, portant sur l'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie et fixe l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0€ ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts et extensions de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DECLASSEMENT ET RESTITUTION A ENEDIS DE LA PARCELLE  
CADASTREE AE N° 161 SISE 51 ROUTE DE FALAISE SUR LA COMMUNE  
DE CORMELLES LE ROYAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020, qui délègue au Bureau Syndical les compétences afin de décider du déclassement et de la remise de biens au Concessionnaire en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018 et de décider de leur déclassement et de leur cession

VU l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date 29 juin 2018,

VU le courrier d'Enedis en date du 25 juin 2020,

VU les courriers du syndicat en date du 27 juillet 2020 et du 24 février 2021 respectivement à un acquéreur potentiel et à la commune de Cormelles-le-Royal leur proposant d'acquérir cette parcelle,

VU l'absence de marque d'intérêt afin d'acquérir cette parcelle,

VU l'avis favorable de la commission « Concessions électricité et gaz » en date du 9 mars 2021,

CONSIDERANT que le syndicat n'a pas vocation à entretenir des terrains non affectés à ses missions de service public,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est plus affectée au service public de la distribution d'électricité et qu'il n'a plus vocation à l'être.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical le déclassement de la parcelle AE n° 161 sis 51 route de falaise sur la commune de Cormelles-le-Royal.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle AE n° 161 sis 51 route de falaise sur la commune de Cormelles-le-Royal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'informer le concessionnaire de ce déclassement ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ENERGIE,  
  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET  
OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES*
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

\* à noter que Monsieur Abderrahman BOUJRAD, conseiller municipal de Bretteville-sur-Laize, ne prend pas part au vote

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation,

CONSIDERANT que pour ces 9 projets d'un montant de 249 103,45 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 148 734,52 € HT.

Madame la Présidente soumet ces demandes de soutien financier au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** les participations et versements du SDEC ENERGIE pour les 9 projets proposés, d'un montant de 249 103,45 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 148 734,52 € HT, relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,  
  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 11 projets, d'un montant total de 109 484,64 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 59 653,55 € HT.

Madame la Présidente soumet ces demandes de soutien financier au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 11 projets proposés, d'un montant total de 109 484,64 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 59 653,55 € HT. visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER RENOVATION ENERGETIQUE INHARI \_ DIALAN  
SUR CHAINES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 avril 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,



VU, la demande d'avis adressée par INHARI pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée
Dialan-sur-Chaine (Jurques)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Installation d'un poêle à granulés qui chauffera le rez-de-chaussée</li><li>- Isolation du plancher bas, des plafonds et des parois intérieures (partiellement du pignon donnant sur l'extérieur)</li><li>- Remplacement des portes</li></ul>	18 085 €	56 %	2 000 €

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution d'une aide de 3 000 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Dialan-sur-Chaine (Jurques).

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 3 000 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Dialan-sur-Chaine (Jurques),
- **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 - Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,  
  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC  
ENERGIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE BOCAGE INTERCOM  
POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU PSLA DE CAUMONT SUR AURE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom,





VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 6 décembre 2019 relative à l'élargissement du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom, pour l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture du Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Caumont-sur-Aure, situé Route de Torigni à Caumont-sur-Aure,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique », en date du 10 mars 2021,

CONSIDERANT que, pour le projet susvisé, l'investissement évalué à 155 400 € HT porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 99 kWc.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la collectivité est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment.

CONSIDERANT que pour faciliter la réalisation de ce projet et pour des raisons de responsabilités, la Communauté de Communes souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La commission « Transition Energétique » propose au Bureau Syndical de conclure avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour lui permettre de coordonner la réalisation de ce projet, d'en préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

CONSIDERANT la convention transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - Annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Caumont-sur-Aure, situé Route de Torigni à Caumont-sur-Aure ;
- **ADOPTE** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » 2021, sous réserve du vote dudit budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : SOLLICITATION DES AIDES REGIONALES POUR LE FINANCEMENT D'AUDITS ENERGETIQUES GROUPEES REALISEES POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu la délibération du Bureau syndical du 20 novembre 2020 de candidater au programme ACTEE 2 et la décision de la FNCCR de retenir la candidature du SDEC ENERGIE,



Vu le dispositif IDEE Conseil "Audits énergétiques groupés de bâtiments publics » de la Région Normandie,

Dans le cadre de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE 2 dont il est lauréat, le SDEC ENERGIE lance un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics consistant à renforcer son accompagnement des collectivités pour favoriser la réalisation de travaux (engagement sur un taux de transformation de 50% des études en travaux).

Le projet prévoit notamment la réalisation de 125 audits énergétiques de bâtiments publics en 2021. Le plan de financement prévoit que ces audits bénéficient de subventions de la part soit du programme ACTEE, soit de la Région Normandie au titre du dispositif « IDEE Conseil - Audits énergétiques groupés de bâtiments publics ». Plus précisément, il est prévu que 60 audits bénéficient de l'aide de la Région et 65 de l'aide d'ACTEE.

Conformément aux dispositions du dispositif régional, 4 premiers groupements d'audits énergétiques ont été établis sur 4 EPCI, correspondant à un total de 49 audits.

Les critères de détermination de ces groupements ont été les suivants (critères cumulatifs) :

- Les groupements sont constitués sur des EPCI engagés dans un partenariat avec le SDEC ENERGIE relatif au Diagnostic énergie intercommunal qui comprend un diagnostic préalable de l'ensemble du parc de bâtiments des communes et leurs groupements à l'échelle de l'EPCI et l'accompagnement (type Conseil en énergie partagé) des 15 bâtiments prioritaires.
- Les collectivités bénéficiaires des audits sont accompagnées par le SDEC ENERGIE pour l'amélioration énergétique d'un ou plusieurs de ses bâtiments, soit dans le cadre du Conseil en Energie Partagée soit dans le cadre du Diagnostic énergie intercommunal (15 bâtiments prioritaires)
- Les bâtiments à auditer sont suivis et accompagnés par le SDEC ENERGIE ou, si ce n'est pas le cas, ils répondent à au moins un des critères suivants : bâtiment soumis au décret tertiaire, souhait de la commune de rénover le bâtiment avec bouquet de travaux nécessaire.

Par délibération, les 4 EPCI concernés ont donné leur accord pour la réalisation des audits suivants sur leur territoire dans le cadre du marché porté par le SDEC ENERGIE :

Bâtiment	Commune	Collectivité compétente
<b>CŒUR COTE FLEURIE (10 bâtiments)</b>		
Hôtel de ville	TROUVILLE-SUR-MER	commune
Services techniques	TOUQUES	commune
Mairie	TOUQUES	commune
Gymnase	TOUQUES	commune
Ecole maternelle	TOUQUES	commune
Ecole primaire	TOUQUES	commune
Grenier à sel	TOUQUES	commune
Mairie	VILLERS-SUR-MER	commune
Mairie annexe	VILLERS-SUR-MER	commune
Police municipale	VILLERS-SUR-MER	commune

<b>CŒUR DE NACRE (11 bâtiments)</b>		
Ecole	ANISY	commune
Salle polyvalente/Mairie	ANISY	commune
Salle multi-activités/cantine scolaire	BERNIERES-SUR-MER	commune
Mairie	BERNIERES-SUR-MER	commune
Ancienne mairie (locaux associatifs + appartement)	Bernières-sur-Mer	commune
atelier	Bernières-sur-Mer	commune
école	Bernières-sur-Mer	commune
Salle des Baladins	Douvres-la-Délivrande	commune
Annexe de la mairie (police municipale et archives)	Douvres-la-Délivrande	commune
Locaux mis à disposition de l'intercommunalité Cœur de nacre et leurs annexes	Douvres-la-Délivrande	commune
Cinéma	Douvres-la-Délivrande	commune
<b>INTERCOM VIRE-AU-NOIREAU (10)</b>		
Mairie de Saint-Sever	NOUES DE SIENNE	commune
Ecole Marcel Pagnol de St-Jean le Blanc	TERRES-DE-DRUANCE	commune
Salle des fêtes de St-Jean le Blanc	TERRES-DE-DRUANCE	commune
Ecole primaire de Saint-Martin-des-Besaces	SOULEUVRE EN BOCAGE	commune
Salle des fêtes de Le Bény-Bocage	SOULEUVRE EN BOCAGE	commune
Ecole maternelle de Saint-Martin-des-Besaces	SOULEUVRE EN BOCAGE	commune
Ecole maternelle de St. Sever C.	NOUES DE SIENNE	commune
Salle des fêtes de Champ du Boulton	NOUES DE SIENNE	commune
Ancienne salle des fêtes de St. Sever C.	NOUES DE SIENNE	commune
Gendarmerie de Vassy	VALDALLIERE	commune
<b>NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE (18)</b>		
Ecole élémentaire "Des quatre vents"	AMFREVILLE	commune
Salle polyvalente "Georges Brassens"	AMFREVILLE	commune
Ecole primaire (ancien bâtiment)	BAVENT	commune
Ecole primaire (nouveau bâtiment)	BAVENT	commune
Ecole maternelle	BAVENT	commune
Salle omnisport	BAVENT	commune
Bâtiment environnement	DIVES-SUR-MER	communauté de communes
Complexe sportif polyvalent	DIVES-SUR-MER	communauté de communes
Siège CdC NCPA	DIVES-SUR-MER	communauté de communes
Ecole unité A	DOZULE	communauté de communes
Ecole unité B	DOZULE	communauté de communes
Espace public numérique	GONNEVILLE-EN-AUGE	communauté de communes
Site de l'Arbre Martin	BAVENT	communauté de communes
Centre de loisirs	DOZULE	communauté de communes
Ecole maternelle Dolto	DOZULE	communauté de communes
Gymnase	DOZULE	communauté de communes
Ecoles élémentaires Jules Verne	ESCOVILLE	communauté de communes
Pôle enfance jeunesse	MERVILLE-FRANCEVILLE	communauté de communes



CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE porte un marché d'audits pour le compte des collectivités du département du Calvados.

CONSIDERANT que pour chaque communauté de communes, le nombre de bâtiments ciblés dans l'opération groupée est d'au moins 10 et qu'ils relèvent tous de la compétence communautaire ou de la compétence communale (les communes étant membres de l'EPCI)

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est éligible au dispositif d'aide régionale applicable, à savoir : un taux d'aide régionale de 60% du montant HT des audits ; le montant de la dépense prévisionnelle éligible de ces audits étant plafonné à 75 000€ HT par groupement à l'échelle d'un EPCI.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nombre d'audits	Coût moyen unitaire	Coût total HT	Aide régionale (60%)	Financement SDEC ENERGIE (20%)	Financement collectivités (20%)
49	1 500 €	73 500 €	44 100 €	14 700 €	14 700 €

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE** la réalisation de l'opération groupée de réalisation d'audits énergétiques conformément au plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DECIDE** de réserver au budget du syndicat les sommes nécessaires au financement des audits ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la Région Normandie pour demander les subventions conformément au dispositif IDEE Conseil "Audits énergétiques groupés de bâtiments publics » au taux maximum de 60% du coût des audits ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ENERGIE,  
  
Catherine GOURNEY-LECONTE





Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AUX DEMANDES D'AIDES FINANCIERES  
POUR LES AUDITS ENERGETIQUES REALISES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME ACTEE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, la sélection de la candidature en partenariat du SDEC ENERGIE et de la Communauté Urbaine de Caen la mer au programme ACTEE 2 « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme ACTEE, la Communauté Urbaine de Caen la mer et le SDEC ENERGIE vont réaliser des audits énergétiques sur certaines communes de leurs territoires. Ces audits ont été identifiés dans la candidature ACTEE (125 pour le SDEC ENERGIE et 25 pour la communauté urbaine de Caen la mer).

CONSIDERANT que conformément au guide des contributions et aides financières du SDEC ENERGIE en vigueur, les collectivités vont demander au syndicat une participation financière à ces audits.

CONSIDERANT que la règle générale qui prévaut en matière d'attribution d'une aide financière est la conditionnalité de non engagement préalable du projet avant la décision du syndicat d'octroyer son aide.

CONSIDERANT que les audits ont été identifiés préalablement dans la candidature ACTEE et qu'ils sont conformes aux critères attendus par le syndicat pour attribuer une participation financière.

CONSIDERANT que pour respecter les engagements du SDEC ÉNERGIE dans le cadre du programme ACTEE, notamment en termes de délais de réalisation des audits, il conviendrait que ces 150 audits puissent être engagés rapidement sans attendre la décision préalable de la Commission Transition Energétique et du Bureau Syndical d'accorder éventuellement une aide financière,

CONSIDERANT qu'un bilan sera fait sur leur réalisation effective et le financement associé.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de déroger au principe général de conditionnalité à l'octroi des aides financières aux collectivités dont les audits énergétiques ont été retenus dans le cadre du programme ACTEE et de donner un accord de principe pour le financement par le syndicat des audits énergétiques réalisés dans le cadre du programme ACTEE.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de déroger au principe général sus visé de conditionnalité à l'octroi des aides financières aux collectivités dont les audits énergétiques ont été retenus dans le cadre du programme ACTEE ;
- **DONNE** un accord de principe pour le financement par le syndicat des audits énergétiques réalisés dans le cadre du programme ACTEE ;
- **DIT** que ce programme spécifique d'audits fera l'objet d'un bilan détaillé sur la réalisation effective et son financement associé,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,  
  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : SUBVENTION 2021 : FESTIVAL "LES EXTRAVERTIES" - OFFICE DE  
TOURISME DU PAYS DE FALAISE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la répartition des subventions du syndicat adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,





CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Falaise organise trois jours de festivités du 13 au 15 mai 2021.

CONSIDERANT que ce Festival « Les Extraverties » a pour ambition de combiner les loisirs de pleine nature et les moments conviviaux autour de concerts de musiques festives.

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise a sollicité un soutien financier du syndicat le 18 janvier 2021 pour l'organisation de cette manifestation.

Compte-tenu de l'objet de cet évènement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ENERGIE, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, pour l'organisation du Festival « Les Extraverties » sous réserve du vote du budget 2021 pour sa partie subventions 2021 au tiers publics et privés ;
- **DIT** que cette aide sera versée, dans le contexte sanitaire actuel, après la tenue effective de la manifestation en 2021 ;
- **CONSIDERE** que dans le cas où cette manifestation ne pourrait se tenir en 2021, l'aide octroyée deviendrait caduque ;
- **DECIDE** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : SUBVENTION 2021 : FESTIVAL "CONDE ... VERT DEMAIN" - CONDE EN NORMANDIE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la répartition des subventions du syndicat adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Condé en Normandie, en date du 21 janvier 2021, pour un soutien financier du syndicat pour l'organisation de l'édition 2021 de l'évènement « Condé Vert Demain »,

CONSIDERANT que cette manifestation, organisée le 9 mai 2021, est destinée à informer et sensibiliser la population sur la problématique du développement durable et des économies d'énergies, en cohérence avec la politique locale et nationale de transition énergétique,

Compte-tenu de l'objet de cet évènement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ENERGIE, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à la commune de Condé en Normandie ; pour l'organisation de ce temps fort.

Pour rappel, le syndicat contribue à cet évènement depuis 2017.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à la commune de Condé en Normandie, pour l'organisation du Festival « Condé Vert Demain », sous réserve du vote du budget 2021 pour sa partie subventions 2021 au tiers publics et privés ;
- **DIT** que cette aide sera versée, dans le contexte sanitaire actuel, après la tenue effective de la manifestation en 2021 ;
- **CONSIDERE** que dans le cas où cette manifestation ne pourrait se tenir en 2021, l'aide octroyée deviendrait caduque ;
- **DECIDE** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : SUBVENTION 2021 : FESTIVAL "PATRIMOINE ET NATURE" - TREVIERES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la répartition des subventions du syndicat adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Trévières, en date du 8 février 2021, pour un soutien financier du syndicat pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival « Patrimoine et Nature »

CONSIDERANT que cette manifestation, organisée le 24 avril 2021, est destinée à informer et sensibiliser la population sur la problématique du développement durable et des économies d'énergies, en cohérence avec la politique locale et nationale de transition énergétique,

Compte-tenu de l'objet de cet évènement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ENERGIE, Madame la Présidente propose au Bureau syndical d'attribuer une aide d'un montant de 600 € à la commune de Trévières, pour l'organisation de ce temps fort.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 600 € à la commune Trévières, pour l'organisation du Festival Patrimoine et Nature, sous réserve du vote du budget 2021 pour sa partie subventions 2021 au tiers publics et privés ;
- **DIT** que cette aide sera versée, dans le contexte sanitaire actuel, après la tenue effective de la manifestation en 2021 ;
- **CONSIDERE** que dans le cas où cette manifestation ne pourrait se tenir en 2021, l'aide octroyée deviendrait caduque ;
- **DECIDE** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AUDIT ENERGETIQUE - AIDES FINANCIERES - FRESNEY-LE-PUCEUX**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Fresney-le-Puceux en date du 10 février 2021, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique concernant la réhabilitation d'une ancienne grange en mairie,

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 1 800 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 900 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière – Annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, l'attribution d'une aide financière de 900 € pour la réalisation de cet audit énergétique.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'aide financière de 900 € pour la réalisation d'un audit énergétique pour la réhabilitation d'une grange en mairie située sur le territoire de Fresney le Puceux, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **ADOpte** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal 2021, sous réserve du vote du Budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AUDIT ENERGETIQUE - AIDES FINANCIERES - MAIZIERES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Maizières en date du 16 février 2021, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique de sa salle polyvalente et de son bâtiment école,

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 4 080 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 2 040 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière - Annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, l'attribution d'une aide financière de 2 040 € pour la réalisation de cet audit énergétique.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'aide financière de 2 040 € pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle polyvalente et du bâtiment école de la commune de Maizières, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité;
- **ADOpte** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal 2021, sous réserve du vote du Budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AUDITS ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES - DOZULE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Dozulé en date du 17 février 2021, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques de 2 bâtiments communaux comportant des logements,

CONSIDERANT le plan de financement de ces audits qui s'élève à 6 200 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 3 100 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière - Annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, l'attribution d'une aide financière de 3 100 € pour la réalisation de ces audits énergétiques.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'aide financière de 3 100 € pour la réalisation d'audits énergétiques de 2 bâtiments comportant des logements sur la commune de Dozulé, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **ADOpte** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal 2021, sous réserve du vote du Budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AUDITS ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES - LA HOGUETTE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de La Hoguette en date du 2 mars 2021, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux,

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 4 250 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 2 125 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière - Annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, l'attribution d'une aide financière de 2 125 € pour la réalisation de ces audits énergétiques.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'aide financière de 2 125 € pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux situés sur le territoire de La Hoguette, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité;
- **ADOpte** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal 2021, sous réserve du vote du Budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AUDIT ENERGETIQUE - AIDES FINANCIERES - FOURNEAUX LE VAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 mars 2021,



CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Fourneaux le Val en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique de son école,

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 1 990 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 995 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière – Annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, l'attribution d'une aide financière de 995 € pour la réalisation de cet audit énergétique.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'aide financière de 995 € pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école située sur le territoire de Fourneaux le Val, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité;
- **ADOpte** la convention correspondante (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal 2021, sous réserve du vote du Budget par le Comité syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 4EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Saint Pierre en Auge en date du 26 janvier 2021 acceptant la pose d'une borne de recharge 100 kVA, rue du Bief sur la voirie communale de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives,

La commission propose au Bureau Syndical une 4<sup>ème</sup> tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (100 kVA) pour véhicules électriques rechargeables, pour un montant global de 42 270,75 € HT.

Cette borne sera implantée sur le territoire de la commune déléguée de Saint Pierre sur Dives, - rue du Bief, à sa demande.

Ce projet est inclus dans le schéma directeur d'implantation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibération du Bureau Syndical le 30 novembre 2018.

A ce titre, il est financé à 100% par le SDEC ENERGIE, soit 42 270,75 €.

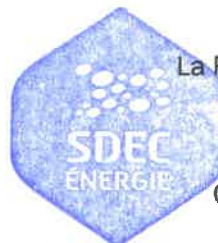
La maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de cette borne sont prises en charge à 100% par le syndicat en application des aides et contributions votées au Comité syndical du 6 février 2020.

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux 2021 détaillée pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (100 kVA) pour véhicules électriques rechargeables sur la commune de Saint Pierre en Auge - rue du Bief (commune déléguée de Saint Pierre sur Dives), pour un montant de 42 270,75 € HT ;
- **DIT** que le financement de cet investissement et sa maintenance et exploitation relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 dans le cadre du schéma directeur départemental des IRVE ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 2EME  
TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMÉS
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2021 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 23 projets pour un montant de 3 094 965 € TTC, dont la liste a été transmise aux membres du bureau syndical, préalablement à la réunion - annexe 16 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 d'effacement coordonné des réseaux du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (23 projets pour un montant de 3 094 965 € TTC) ;
- **DIT** que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal, sous réserve du vote du budget, par le Comité Syndical comme suit :
  - Pour les travaux Electricité - 2315,
  - Pour les travaux Eclairage Public - 2317,
  - Pour les travaux d'éclairage Public dans la cadre d'opérations sous mandat - 4581,
  - Pour les travaux Génie Civil - 2315,
  - Pour les travaux Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat - 4581,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE  
- 3EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité», réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux 2021 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 28 projets, pour un montant de 581 240 € HT, dont 63 581 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 517 660 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 17 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (28 projets, pour un montant de 581 240 € HT, dont 63 581 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 517 660 € HT consacrés aux extensions proprement dites)°;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée aux articles 2315 et 4581-Travaux Electricité du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE  
- 3EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité», réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux 2021 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 12 projets, pour un montant de 474 074 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 18 de la note de présentation, jointe à la convocation,

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (12 projets, pour un montant de 474 074 € HT) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical, en date du 11 décembre 2020 relative au partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie, pour la rénovation des postes de transformation,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT les demandes de rénovations esthétiques des postes de transformation proposées concernant 10 projets d'un montant estimatif net de 10 100 € et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 19 de la note de présentation, jointe à la convocation,

Madame la Présidente soumet cette proposition de rénovations esthétiques de postes de transformation au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposées, dont la liste est jointe en annexe (10 projets d'un montant estimatif net de 10 100 €) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget - Travaux Electricité du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTION AVEC LES LOTISSEURS PRIVÉS POUR LA DESSERTE  
INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVÉS EN COMMUNES RURALES -  
EVRECY - SOMMERVIEU ET TILLY-SUR-SEULLES**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité», réunie le 12 mars 2020,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements,

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les quatre conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
EVRECY	Lotissement "SAINT-AUBIN-DES-CHAMPS III - Tranche I" - 89 lots	SAS EDIFIDES	Pose de 1 464,80 ml de réseaux électriques Basse Tension et souterrains et alimentation de 3 futures armoires de commandes éclairage public.	156 498,58 €
EVRECY	Lotissement "SAINT-AUBIN-DES-CHAMPS III - Tranche II" - 68 lots	SAS EDIFIDES	Pose de 735,70 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	95 503,94 €
SOMMERVIEU	Lotissement "Les Murlus" 16 lots	LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 184 ml de réseau électrique Basse Tension souterrains. Raccordement d'une future armoire de commande éclairage public.	25 033,93 €
TILLY-SUR-SEULLES	Lotissement "La Référenderie" 12 lots	SAS FONCIM	Pose de 159 ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et alimentation d'une future armoire de commande éclairage public.	20 134,84 €
<b>TOTAL</b>				<b>297 171,29 €</b>

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces conventions.



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les quatre conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 297 171,29 € ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de signer ces conventions et de les mettre en œuvre ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*







**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER ET  
LE SDEC ENERGIE POUR LES EFFACEMENTS DE RESEAUX ET  
D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016, relatif notamment à l'adhésion de la Communauté Urbaine Caen la mer au SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE du 19 janvier 2017 actant du transfert de compétence éclairage public d'intérêt communautaire de la Communauté Urbaine Caen la mer au SDEC ENERGIE,



VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des Commissions «Travaux sur les réseaux publics d'électricité» et « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et la communauté urbaine Caen la mer ont signé une convention le 27 décembre 2017 portant sur les compétences d'intérêt communautaire confiées au SDEC ENERGIE pour les effacements de réseau et d'éclairage public qui a pris fin le 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que la communauté urbaine Caen la mer et le SDEC ENERGIE souhaitent renouveler cette convention ayant pour objet d'organiser les échanges avec le SDEC ENERGIE comme suit :

**Pour l'éclairage public d'intérêt communautaire :**

- de préciser pour chaque territoire de la communauté urbaine figurant dans cette convention, les ouvrages relevant de l'éclairage public d'intérêt communautaire ;
- d'arrêter la liste des territoires où l'option 100 % lumière est mise en place ;
- d'arrêter les conditions de travaux de petits investissements (inférieurs à 10 000 € HT) en dehors de l'option 100 % lumière ;
- d'arrêter les conditions d'organisation et de travaux des gros investissements (supérieurs à 10 000 € HT) en matière d'éclairage public d'intérêt communautaire.

**Pour l'effacement de réseaux :**

- de préciser que pour les effacements de réseaux électricité et télécommunications, le principe est le même pour toutes les communes de la Communauté Urbaine ;
- d'indiquer pour l'effacement des réseaux éclairage public, que la situation est différente selon que la commune a déclaré ou non l'éclairage public d'intérêt communautaire ce qui transfère la compétence à la Communauté Urbaine ;
- d'organiser l'envoi des études préliminaires et définitives : délibération, prise en charge financière, modalités d'appel à la contribution et détails.

**Durée de la convention :** la convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT la délégation de la communauté urbaine Caen la mer au SDEC ENERGIE de l'éclairage public d'intérêt communautaire et de l'effacement de réseaux sus mentionnés dans la convention ;

CONSIDERANT, que ce projet de convention a pour objet de définir et d'organiser les échanges de la communauté urbaine Caen la mer avec le SDEC ENERGIE ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée 6 ans à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été communiqué aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion, annexe 20 de la note de présentation jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer portant sur l'effacement des réseaux et l'éclairage public d'intérêt communautaire, conclue pour une durée 6 ans à compter du 1er janvier 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette convention et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT ET  
D'AMENAGEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Eclairage public et signalisation lumineuse», réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2021 proposée pour la réalisation de travaux d'extension, de renouvellement et d'aménagement d'éclairage public pour le dossier suivant :

Localisation	Projet	Montant TTC
BENERVILLE- SUR-MER	Extension éclairage voirie nouvelle	68 152,46 €

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2021 d'extension, de renouvellement et d'aménagement d'éclairage public proposée-(projet d'extension de l'éclairage sur une voirie nouvelle de Benerville-sur-Mer pour un montant de 68 152,46 € TTC) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE BIEVILLE-BEUVILLE, CARPIQUET, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY GIBERVILLE ET MOULINS-EN-BESSIN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ENERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie les 22 janvier et 12 mars 2021,

CONSIDERANT la proposition du SDEC ÉNERGIE aux collectivités membres de réaliser des diagnostics de leurs installations d'éclairage public, permettant après l'établissement d'un état des lieux des ouvrages, de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution visuelle, ainsi qu'au renouvellement des ouvrages les plus anciens ;

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes des communes de Biéville-Beuville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Giberville, Moulins-en-Bessin et Saint-Martin-de-Fontenay ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces collectivités est adhérent à la compétence « Eclairage Public », le diagnostic est pris en charge en intégralité et réalisé par le SDEC ÉNERGIE ;

CONSIDERANT les programmes de travaux à mettre en œuvre dans le cadre de ces diagnostics :

	Dans la liste des 132 communes	Programme efficacité énergétique			Programme de Renouvellement des luminaires de plus de 30 ans		Vétusté (<30ans)		Nombre total d'armoires	Nombre total de luminaires	Montant total HT	Durée
		Armoires	Nbre de luminaires	Montant HT	Nbre de luminaires	Montant HT	Nbre de luminaires	Montant HT				
BIEVILLE BEUVILLE	non	9	268	231 591 €	107	103 736 €	12	11 015 €	9	387	346 341 €	3 ans
CARPIQUET	oui	1	87	101 800 €					1	87	101 800 €	2 ans
COLLEVILLE MONTGOMERY	non	-	84	68 690 €					0	84	68 690 €	2 ans
GIBERVILLE	non	3	159	129 600 €	19	11 500 €	19	3 500 €	3	197	144 600 €	4 ans
MOULINS-EN-BESSIN	non				63	27 222 €	15	9 400 €	3	78	36 622 €	1 an
SAINT MARTIN DE FONTENAY	non	4	100	92 800 €					4	100	92 800 €	3 ans

Il sera proposé à ces collectivités des conventions avec le SDEC ÉNERGIE encadrant notamment les modalités de réalisation de chacun des programmes, leur financement en application des aides financières votées par le Comité syndical de février 2020,

Ces projets de conventions ont été adressés aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 22 de la note de présentation).

Madame la Présidente soumet ces projets de conventions au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la mise en œuvre des diagnostics des installations d'éclairage public proposés pour les communes de Biéville-Beuville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Giberville, Moulins-en-Bessins et Saint-Martin-de-Fontenay ;
- **APPROUVE** la signature des conventions correspondantes (jointes en annexe) ;



- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DIAGNOSTICS ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES DE  
CARPIQUET, COURSEULLES-SUR-MER ET SANNERVILLE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, l'avis favorable du Comité Syndical du 19 septembre 2019 pour l'évolution de la structuration des forfaits d'éclairage public, de manière à calculer à partir de 2021, les forfaits d'éclairage public non plus sur les catégories de lampes mais sur l'âge des foyers,



VU, l'accord du Comité Syndical du 12 décembre 2019 de poursuivre le processus de cette restructuration des forfaits en ayant pris acte de l'avis des élus locaux

VU, la décision du Comité Syndical du 6 février 2020 d'adopter de nouvelles aides incitatives au renouvellement des foyers supérieurs à 30 ans,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020, relative à l'évolution de la structuration des forfaits d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 décembre 2020, le Comité Syndical a décidé :

- de la mise en œuvre progressive des nouveaux forfaits pour 132 collectivités dont la liste est jointe à la délibération,
- d'aides incitatives pour renouveler les foyers et les mâts d'éclairage supérieur à 30 ans.
- du maintien du forfait « lampes » dans le cadre d'une convention pour le renouvellement des luminaires de plus de 30 ans - « programme R30 » tant que ce forfait est plus intéressant pour la commune et ce pour une durée maximale de 4 ans.

CONSIDERANT que, parmi ces 132 communes, les communes de Carpiquet, Courseulles-sur-Mer et Sannerville ont délibéré avant le 17 décembre 2020 sur la base de la convention « efficacité énergétique » et non sur la base de la convention « programme R30 ».

CONSIDERANT que ces trois communes ne pouvaient délibérer sur la convention « programme R30 », le montant du forfait « âge des foyers » ayant été acté par délibération du 17 décembre 2020.

CONSIDERANT que cette situation a pour conséquence l'attribution d'un taux d'aide plus favorable de 5% pour les communes de catégorie B1 et de 15% pour les communes de catégorie C mais le non bénéficiaire du nouveau forfait « âge des foyers ».

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** pour les communes de Carpiquet, Courseulles-sur-Mer et Sannerville du maintien du forfait historique basé sur le type de lampes tant que le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers n'est pas favorable et ce, pendant la durée de chacune de leur convention « efficacité énergétique » ;
- **DECIDE**, pour ces trois communes, que les taux d'aides à l'investissement pour le renouvellement de leur appareil dont l'âge est supérieur à 30 ans seront ceux relevant du programme « efficacité énergétique » ;

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*







**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : OUVERTURE DE POSTES - AGENTS DE MAINTENANCE ECLAIRAGE  
PUBLIC/SIGNALISATION LUMINEUSE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – 3,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le tableau des effectifs faisant l'objet d'une délibération du Bureau syndical en date du 5 février 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 9 mars 2021,

VU, l'avis favorable de la commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 12 mars 2021,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le service Eclairage Public/Signalisation Lumineuse doit prendre en compte le départ de deux agents parmi ses effectifs et les attentes fortes exprimées des communes en matière d'accompagnement de ces compétences transférées.

CONSIDERANT que le service Eclairage Public/Signalisation Lumineuse propose donc une évolution organisationnelle et fonctionnelle permettant de répondre aux demandes des collectivités en renforçant les missions de maintenance et d'exploitation. Cette réorganisation se traduit par la nouvelle répartition des missions entre agents, par la spécialisation des postes et par le recrutement de deux agents.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical la création de deux emplois d'agent de maintenance éclairage public et signalisation lumineuse à temps complet pour assurer la maintenance et le contrôle des entreprises, l'un à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et l'autre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ces emplois pourraient être pourvus chacun par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, selon le profil.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de brevet d'études professionnelles (BEP) dans le domaine de l'électrotechnique.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** la création de deux postes d'agent de maintenance en éclairage public de catégorie C à temps complet ouverts au grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise de la filière technique, l'un au 1<sup>er</sup> avril 2021 et l'autre au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et modifier le tableau des effectifs en conséquence :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maintenance éclairage public	Adjoint technique Agent de maîtrise	C	0	2	Temps Complet

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT)**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et Usages numériques », réunie le 9 mars 2021,

Avec l'intégration dans les effectifs des agents précédemment mis à disposition du SDEC ÉNERGIE par le Centre de Gestion du Calvados au 1er janvier 2020, le syndicat déclare un effectif de 60 agents permanents. Dépassant ainsi le seuil de 49 agents, le SDEC ÉNERGIE doit mettre en place un comité technique local.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il convient de retenir 3 à 5 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 février 2021,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2021, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 60 agents représentant 46.67 % de femmes et 53.33 % d'hommes.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de déterminer la composition du Comité Technique.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis (voix délibérative) des représentants du SDEC ENERGIE ;



- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 19 MARS 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>19</b>

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 9 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les collectivités sont tenues de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 199, il convient de retenir 3 à 5 représentants.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 février 2021,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents,

CONSIDÉRANT que, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de déterminer la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

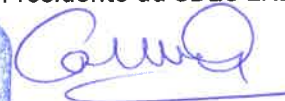
*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis (voix délibérative) des représentants du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :  
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **23 MARS 2021**  
- et transmise en Préfecture de Caen le : **23 MARS 2021**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

